

## Pr. Dautzenberg : "Tout le monde a intérêt au décret tabac, sauf les croque-morts"

29/11/2007

Le 1er janvier 2008 entrera pleinement en vigueur le décret interdisant de fumer dans les lieux publics en France. Cafés, tabacs, restaurants, bars, discothèques et casinos, qui bénéficiaient d'une dérogation, sont concernés. A un peu plus d'un mois de l'échéance, le Pr. Dautzenberg, pneumologue à la Pitié Salpêtrière et président de l'Office français de prévention du tabagisme (OFT), répond à nos questions.

### Relaxnews : Où sera-t-il encore autorisé de fumer au mois de janvier prochain ?

Pr. Dautzenberg : La seule possibilité pour les fumeurs, dans les lieux publics, sera de fumer sur une terrasse non couverte, ou avec la façade ouverte, ou dans un endroit clos et ventilé, prévu à cet effet. Le service n'étant pas possible dans ces fumoirs, je ne pense pas que beaucoup d'établissements en installeront, ce serait une perte de chiffre d'affaires. En tous cas, peu d'établissements l'envisagent actuellement, sauf certains casinos.

### R : Qu'en sera-t-il des établissements dont fumer fait partie du concept, comme les bars à chicha par exemple ?

Pr. D : Il sera possible d'y fumer dans les conditions que je viens d'évoquer. Sans terrasse ni fumoir, les bars à chicha deviendront des salons de thé.

### R. : Pourquoi avoir choisi de rendre tous les lieux publics non fumeurs, sans exception ?

Pr. D. : C'est beaucoup plus facile à mettre en place, et justifié du point de vue de la santé publique. Les cafés, restaurants, et discothèques sont des lieux particulièrement enfumés, parfois dix à cent fois plus que ne l'étaient les lieux de travail avant la mise en place du décret en février dernier (Ndr1 : une première partie du décret, concernant notamment les lieux de travail, est entrée en vigueur le 1er février 2007).

### R : La loi Evin, datant de 1991, n'a jamais été pleinement appliquée. En quoi ce décret le sera-t-il ?

Pr. D. : Je pense que les Français sont prêts à accepter ce décret. Selon les sondages, ils sont 85% à l'approuver. De plus, les directeurs d'établissements ont tout à y gagner, car des études étrangères, mais aussi une étude française parue mardi et réalisée par DNF, montre que les établissements ayant mis en place une interdiction de fumer gagnent en clientèle et en chiffre d'affaires. 80% des patrons de bars, boîtes, restaurants et tabacs ont signé la charte "Sortir du brouillard", montrant qu'ils sont partenaires du décret. De toutes façons, ils sont responsables de la santé de leurs clients et employés, ils ont donc tout intérêt à l'appliquer. Il leur permettra d'attirer une nouvelle clientèle, notamment familiale, qui avait déserté leurs établissements à cause de la fumée de cigarettes.

### R : Le premier volet du décret a-t-il été pleinement appliqué ?

Pr. D. : Il a été largement appliqué, même si on estime entre 2 à 10% la proportion d'endroits réfractaires. Il s'agit surtout de petites entreprises. Concernant le 1er janvier, il y aura des voix discordantes au début, et après un mois tout le monde se demandera comment on a pu fumer autant dans les lieux publics. Il y avait également polémique au moment de l'interdiction du tabac dans les avions, et tout le monde y adhère désormais.

### R. : Certains patrons d'établissements ont indiqué qu'ils souhaitent transformer celui-ci en club privé pour que le décret ne s'y applique pas. Cela pourrait-il arriver ?

Pr. D : Ce n'est pas sérieux. De toutes façons, à partir du moment où il y a un employé, nous ne sommes plus dans une sphère privée, mais sur un lieu de travail, donc le décret s'applique. Et puis il y a le problème de la licence alcool.

### R. : Concrètement, comment se passeront les sanctions ? Les patrons seront-ils susceptibles d'être dénoncés à la police ?

Pr. D : Tous les gendarmes de France et les policiers pourront intervenir sur ce point. Je ne suis pas tellement pour la multiplication des PV, mais pour des avertissements et des rappels à la loi. Mais pour répondre à votre question, oui, les clients pourront porter plainte si un patron encourage le tabagisme.

### R.: Quels pourraient être les bénéfices de ce décret sur la santé des Français ?

Pr. D. : La France a choisi un cheminement particulier, et mis en place ce décret en deux temps. Concernant ce deuxième volet, les résultats pourraient être de grande ampleur, surtout chez les non fumeurs. A l'étranger, les hospitalisations pour infarctus ont baissé, jusqu'à 17% en Italie.

### R. : Que pensez-vous des aménagements au décret demandés par les buralistes ? Pourrait-il y avoir reculade de la part du gouvernement ?

Pr. D : S'il y a une circulaire, elle modifiera des détails. Le gouvernement, mais aussi l'Élysée soutiennent pleinement ce décret, j'ai une confiance totale. En plus, supprimer un décret avec lequel 85% des Français sont d'accord serait une très mauvaise idée quelques mois avant une élection. Je pense que les buralistes souhaitent se faire entendre pour obtenir des compensations financières. Leurs revenus ont déjà doublé grâce au tabac ces dernières années.

### R. : Quelle est la prochaine étape du décret ? Faut-il aller plus loin en matière de restriction ?

Pr.. D. : Je ne pense pas qu'il faille multiplier les interdictions, comme cela se fait notamment aux Etats-Unis.

L'ultime étape, c'est de sortir les Français de leur dépendance au tabac. Fumer, ça n'est pas une chose naturelle, et il faut que les Français arrêtent de consommer du tabac, car la cigarette est devenue une norme sociale dans notre pays. Le vrai problème, c'est qu'autant de cigarettes ont été fumées en octobre 2006 qu'en octobre 2007. Pour faire baisser le nombre de fumeurs, il faut augmenter les prix, et ajouter des photos et de slogans forts sur les paquets de cigarettes.

**R. : La législation anti-tabac ne constitue-t-elle pas une atteinte à la liberté des fumeurs ?**

Pr. D : Pas à mon sens, car ce sont les fumeurs qui sont aliénés. Tout fumeur a une liberté aliénée, car on a mis dans son corps une substance qui le rend dépendant. Il faut arriver à terme à zéro cigarette fumée. Le tabac, c'est un milliard de morts estimés au XXI<sup>e</sup> siècle. Tout le monde a intérêt à ce que le décret soit bien appliqué, sauf les croque-morts.

**R. : Comment se situera la France en matière de lutte contre le tabagisme après ce décret ?**

Pr. D : La France est classée en 5<sup>e</sup> position selon un récent classement. Elle avance, mais les autres pays aussi.

**Source**

<http://www.plurielles.fr/femmes/sante-forme/...>

---

Une initiative de l'Union Européenne

